



**Solution AXA
pour les entreprises
Construction**

Annexe nomenclature des activités réalisées dans le domaine du bâtiment et des travaux publics BATISSUR



Juin 2023



Cette nomenclature complète les Conditions générales Réf. 970639 en vigueur à la date d'effet du contrat.

Elle a pour objet de décrire précisément les activités couvertes dans le cadre du contrat souscrit auprès d'AXA dès lors qu'elles sont sélectionnées au sein du Formulaire de Déclaration de Risques.

Seuls les intitulés des activités de la présente nomenclature, qui est annexée aux Conditions générales et en fait partie intégrante, seront portées aux Conditions particulières et figureront dans l'attestation d'assurance annuelle.

Au sein de chaque activité, peuvent figurer des activités spécifiques (rédigées sur fond grisé dans la nomenclature). Ces activités ne seront couvertes que si elles sont déclarées dans le Formulaire de Déclaration de Risque. Elles apparaîtront alors dans les Conditions particulières et l'attestation annuelle d'assurance.

À noter que, sauf dispositions contraires aux Conditions particulières du contrat, les garanties souscrites s'appliqueront pour autant que :

- les produits et procédés utilisés répondent à la définition de *travaux de technique courante* définie au chapitre 3 de la présente annexe ;
- les travaux ne portent pas sur des *ouvrages exceptionnels* ou des *ouvrages inusuels*, tels que définis au chapitre 3 de la présente annexe.

SOMMAIRE

Chapitre	Page	Article
1. Nomenclature Bâtiment	2	Préparation et aménagement du site
	3	Structure et gros œuvre
	5	Clos et couvert
	8	Divisions aménagements
	10	Lots techniques
2. Nomenclature TP	15	Préparation et aménagement du site
	16	Ouvrage d'art et de génie civil
	16	Voiries, routes, pistes d'aéroport
	16	Voies ferrées
	17	Filière eau, fluide, assainissement
	17	Électricité
	17	Autres travaux publics
3. Définitions	19	

Les mots en italique figurant dans cette nomenclature ont pour seule signification celle précisée dans le chapitre « Définitions ».

Cette nomenclature des activités, en respect des recommandations de la Fédération Française d'Assurance, intègre dans ses définitions d'activités la notion de « *réalisation* » et de « *travaux accessoires ou complémentaires* ».

Les termes « *réalisation* » et « *travaux accessoires ou complémentaires* » sont définis au chapitre 3, de la présente annexe, auquel nous vous invitons à vous reporter.

1. NOMENCLATURE BÂTIMENT

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Préparation et aménagement du site	
Démolition	Démolition ou déconstruction, totale ou partielle, d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (hors désamiantage). Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ maçonnerie ; ■ zinguerie, couverture et étanchéité ; ■ V.R.D.
Démolition par explosifs	Utilisation de tout procédé de démolition générant une implosion ou une explosion.
Terrassement	Défrichement, remise à niveau des terres, <i>réalisation</i> à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols. Cette activité comprend les travaux suivants, ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage, soit de permettre la <i>réalisation</i> d'ouvrages : ■ rabattement de nappes ; ■ sondage superficiel ; ■ remblaiement ; ■ enrochement non lié et gabions ; ■ comblement (sauf des carrières). Cette activité ne comprend pas les forages.
Blindages de fouilles > 3 mètres	<i>Réalisation</i> de soutènement provisoire des terres par moyens adaptés tels que : ceinture de blindage, palpeuilles, caissons, palplanches avec étais ou vérins.
Rabattement de nappes	Abaissement provisoire du niveau d'eau de la nappe interférant avec le chantier, le temps de la <i>réalisation</i> des travaux. Cette technique est généralement réalisée par pompage dans des puits, forages ou pointes filtrantes, pour rejeter l'eau à distance.
Emploi d'explosifs	Utilisation de tout procédé générant une implosion ou une explosion, pour préparer les terrains ou fragmenter des éléments rocheux, afin de réaliser les travaux de terrassement nécessaire à l'édification d'un bâtiment.
Pose de géomembrane	Mise en œuvre de membranes souples d'étanchéité posées sur un fond de forme avec ou sans protection de surface. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de pose des réseaux d'évacuation de gaz ou d'eau.
Amélioration des sols	Traitement, drainage, renforcement et confortement des sols en place en vue d'en améliorer les caractéristiques physiques et mécaniques, par toutes techniques autres que pieux, micropieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement structurellement autonomes. Cette activité comprend la pose de géotextiles (hors géomembrane). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de sondages et forages.
Travaux d'amélioration des sols nécessitant des forages au-delà de 25 mètres de profondeur	Travaux d'amélioration des sols nécessitant des forages au-delà de 25 mètres de profondeur.
Colonnes ballastées	Technique d'amélioration et de renforcement du sol par inclusion, avec vibration et compaction, de matériaux granulaires de forte résistance mécanique. Cette activité comprend la Vibrocompaction.
Sondages et forages	<i>Réalisation</i> de forages verticaux destinés à une installation géothermique, au puisage d'eau ou à la reconnaissance des sols sans interprétation des résultats. Cette activité comprend les travaux de : ■ <i>réalisation</i> des tranchées ; ■ mise en place des sondes et des pompes de puisage y compris tubage, cimentation et pose de crépines, ainsi que le remplissage des forages verticaux.
Voiries Réseaux Divers (V.R.D.)	<i>Réalisation</i> de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de terrassement et de fouilles. Cette activité ne comprend pas la réalisation d'espaces verts.
Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse sur support	Revêtements de terrains sportifs comprenant : couche de finition, couches supports, drainage et système d'arrosage intégré. Cette activité comprend, pour la composition du revêtement, les activités accessoires ou complémentaires de : ■ pose de géomembrane ; ■ pose de géotextile. Cette activité ne comprend pas les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation de la plateforme.

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Aménagement paysager	Réalisation de jardins et d'espaces verts, y compris la réalisation de la partie végétale des façades et toitures terrasses, à l'exclusion des travaux d'étanchéité. Cette activité comprend les travaux nécessaires à l'aménagement paysager de : ■ terrassement ; ■ drainage et collecte des eaux de ruissellement y compris la pose de récupérateurs d'eau de pluie ; ■ pose de bordures, de dallages, de pavages ; ■ circulations piétonnières ou carrossables, stabilisées ou revêtues ; ■ parois structurellement autonomes soutenant les terres, y compris en gabion et enrochement non lié, sur une hauteur maximale de 1,5 mètre ; ■ maçonnerie décorative, tels que bassins ornementaux, murettes, emmarchements de jardins ; ■ pose de pergolas et de clôtures ; ■ pose d'abris de jardins à usage de stockage ; ■ installation d'équipements, tels que mobilier urbain et jeux ; ■ éclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires. Cette activité ne comprend pas : ■ la réalisation de pergolas ayant une fonction de clos et de couvert ; ■ la réalisation de tous types de piscines.
Platelage et terrasses > 35 m ²	Réalisation de platelages extérieurs de terrasse en bois, bois résine ou matériaux de synthèse pour des surfaces > 35m². Cette activité comprend les travaux de mise en œuvre, des lames, des lambourdes, de leur calage et de pose de plots ainsi que les traitements de préservation des bois.
Parois de soutènement	Réalisation de parois structurellement autonomes soutenant des terres sur une hauteur de moins de 3 mètres, en gabions, en enrochement non lié, en modules préfabriqués en béton (type Atalus) végétalisés ou non, en pierres sèches, ou utilisant des techniques de maçonnerie béton armé. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : pose de géotextile et de drainage. Cette activité ne comprend pas : les barrettes, parois moulées, parois parisiennes, les tirants d'ancrage et les parois nécessitant une fiche > 5 mètres de profondeur.
Végétalisation de toitures terrasses	Cette activité comprend les travaux de mise en œuvre de : ■ systèmes de végétalisation légers « Extensif » et « Semi-Intensif », sur tout type de toitures terrasses ; ■ toitures-terrasses-jardins, sur éléments porteurs béton. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : systèmes d'arrosage intégrés. Cette activité ne comprend pas la réalisation des complexes d'étanchéité et de leurs supports.
Montage d'échafaudage – Etalement, pour le compte de tiers	Montage pour le compte de tiers de tous étalements, échafaudages fixes, suspendus ou élévateurs employés à la construction ou à l'entretien des immeubles, monuments et édifices ainsi que le montage de structures événementielles.
Traitement de l'amiante	Retrait et évacuation de l'amiante, de matériaux et produits en contenant, ou leur maintien par encapsulage, dans tout ouvrage ou partie d'ouvrage.
Traitement contre les insectes xylophages et les champignons	Traitement des bois en œuvre et des constructions contre les insectes à larves xylophages, les termites et les champignons dans les charpentes et menuiseries en bois, mais aussi les sols, fondations, murs, cloisons et planchers.
Assèchement des murs	Traitement des murs contre les remontées d'humidité par capillarité. Cette activité comprend les travaux préparatoires et de traitement proprement dits ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de remplacement des parements.
Structure et gros œuvre	
Fondations et parois spéciales	Réalisation, y compris dans le cadre de travaux de reprise en sous-œuvre, de pieux, micropieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement structurellement autonomes. Cette activité comprend les travaux de rabattement de nappes, les tirants d'ancrage. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de sondages et forages.
Reprises-en sous œuvre dont le dernier niveau (plancher du niveau le plus bas) est à une profondeur de plus de 6 m par rapport au terrain naturel	Travaux de fondation, de création de structures et de parois, sous un bâtiment ou un ouvrage existant à une profondeur supérieure à 6 mètres par rapport au terrain naturel.
Fondations et parois spéciales de plus de 25 mètres de profondeur	Réalisations de tous travaux de fondations et parois spéciales d'une profondeur supérieure à 25 mètres (à compter du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage).
Rabattement de nappes	Abaissement provisoire du niveau d'eau de la nappe interférant avec le chantier, le temps de la réalisation des travaux. Cette technique est généralement réalisée par pompage dans des puits, forages ou pointes filtrantes, pour rejeter l'eau à distance.

NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS - BATISSUR

Nomenclature bâtiment

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Maçonnerie et béton armé	Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure à 3 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de : ■ enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse ; ■ ravalement en maçonnerie ; ■ briquetage, pavage ; ■ dallage, chape ; ■ fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) : ■ cheminées, âtres et foyers ouverts ; ■ conduits de fumées et de ventilation ; ■ ravalement et réfection des souches. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : ■ terrassement, drainage et canalisations enterrées ; ■ revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage) ; ■ pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure ; ■ pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre ; ■ démolition ; ■ V.R.D ; ■ pose d' huisseries ; ■ pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie ; ■ plâtrerie ; ■ carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale ; ■ calfeutrement de joints.
Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol	Cette activité concerne les constructions neuves et existantes. Dans l'existant, elle comprend les surélévations maçonnées et les modifications structurelles telles que les ouvertures / fermetures de baies et de trémies, les ajouts, les suppressions et les renforcements de poteaux et de poutres, pour les ouvrages supérieurs à 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol. Cette activité ne comprend pas les reprises en sous œuvre.
Dallages industriels ou assimilés de superficie supérieure à 1000 m ²	Réalisation de dallages industriels ou assimilés industriels, d'une superficie supérieure à 1 000 m² (y compris les dallages fibrés). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : ■ compactage du support ; ■ réalisation de la couche d'usure. Cette activité ne comprend pas les travaux d'amélioration de sol.
Sols coulés et chapes à base de liant ou de résine de synthèse	Réalisation de sols coulés et chapes à base de composants synthétiques.
Maçonnerie de réservoirs, piscines, silos et ouvrages contenant	Réalisation exclusive de la structure (maçonnerie et béton armé) des réservoirs, piscines (de taille inférieure à 100 m² et de profondeur maximale de 2,50 mètres), silos et ouvrages contenant. Cette activité ne comprend pas : ■ les travaux d'étanchéité et de cuvelage de ces ouvrages ; ■ les ouvrages de méthanisation et de traitement des eaux.
Béton précontraint in situ	Mise en œuvre de béton armé précontraint mis en tension sur chantier.
Ouvrages funéraires	Réalisation de caveaux, marbrerie et monuments funéraires. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : ■ terrassement.
Charpente et structure en bois	Réalisation de charpentes et structures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : ■ couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature ; ■ supports de couverture ou d'étanchéité ; ■ plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux ; ■ planchers et parquets ; ■ isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente ; ■ traitement préventif des bois ; ■ mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers. Cette activité ne comprend pas le traitement curatif et la réalisation de « constructions à ossature bois ».

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Charpente et structure bois dont la portée entre appuis est supérieure à 25 mètres	Réalisation de charpente et structure bois dont la portée entre appuis est supérieure à 25 mètres.
Charpente et structure métallique	Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont métalliques et directement fixés à l'ossature ; ■ supports de couverture ou d'étanchéité ; ■ protection et traitement contre la corrosion ; ■ traitement pour la stabilité au feu par peinture ou flocage ; ■ travaux en sous œuvre par structure métallique ; ■ isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.
Charpente et structure métallique dont la portée entre appuis est supérieure à 35 mètres	Réalisation de charpente et structure métalliques dont la portée entre appuis est supérieure à 35 mètres.
Structure métallique tridimensionnelle	Réalisation de structures complexes composées de barres reliées par des nœuds disposées dans plusieurs plans, qui constituent tout ou partie de la structure d'un ouvrage.
Montage levage pour le compte d'autrui	Cette activité constitue une prestation de service pour autrui, de levage et ou manutention sur chantier. Cette activité ne comprend pas la conception, fourniture et transport de matériels ou matériaux.
Constructions à ossature bois	Réalisation d'ouvrage en superstructure à base de bois, à l'exclusion des fondations et infrastructures, des structures maçonnées, de la couverture et de l'étanchéité des toitures terrasses. Cette activité comprend : ■ la réalisation des structures en bois ou dérivés du bois des parois, verticales, horizontales ou inclinées ; ■ les remplissages entre éléments de bois quel que soit le matériau ; ■ les pare-vapeurs, les panneaux de contreventement, les pare-pluies ; ■ les panneaux de doublage intérieur ; ■ les revêtements de façades limités aux bardages, vêtements et vêtages. Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux ; ■ menuiserie intérieure et extérieure ; ■ isolation thermique et acoustique ; ■ traitement préventif ; ■ mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers. Cette activité ne comprend pas les travaux de traitement curatif des bois.
Construction modulaire en bois	Réalisation de constructions bois à base de procédés en kits d'éléments de structures préfabriqués, à l'exclusion des fondations et infrastructures, des structures maçonnées, de la couverture et de l'étanchéité des toitures terrasses.
Bâtiment supérieur à R+1	Réalisation de « constructions à ossature bois » pour les bâtiments de 2 étages ou plus au-dessus du Rez de Chaussée.
Surélévation	Réalisation de « constructions à ossature bois » en surélévation de bâtiments existants. Cette activité ne comprend pas la conception et/ou les travaux de renforcement structurel de l'existant.
Bois empilés, fustes	Réalisation de « constructions à ossature bois » à base de rondins ou madriers empilés. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> d'enduits à base de chaux sur lattis d'accrochage.
Clos et couvert	
Couverture	■ <i>Réalisation de couvertures en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé</i> (hors couvertures textiles et étanchéités de toitures terrasses). Cette activité comprend les travaux de : ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux ; ■ pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture) ; ■ isolation et écran sous toiture ; ■ ravalement et réfection des souches hors combles ; ■ installation de paratonnerre ; ■ pose de capteurs solaires sans fourniture de panneaux, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique. Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ raccord d'étanchéité ; ■ bardages verticaux utilisant des techniques de couverture, vêtage et vêtage ; ■ éléments simples de charpente (pannes, chevrons).

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Pose de capteurs solaires	Pose de capteurs solaires sans fourniture de panneaux, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ raccord d'étanchéité ; ■ zinguerie ; ■ éléments simples de charpente (pannes, chevrons).
Étanchéité de toiture, terrasse, et plancher intérieur	<i>Réalisation</i> d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité. Cette activité comprend les travaux de : ■ étanchéité de paroi enterrée (hors cuvelage) ; ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux ; ■ châssis de toit (y compris exutoires en toiture) ; ■ pose de membranes d'étanchéité photovoltaïques, hors <i>réalisation</i> de l'installation électrique. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de mise en œuvre de matériaux d'isolation et tous travaux de protection du revêtement étanche, y compris par platelage bois de classe 4 et toiture-terrasse végétalisée.
Protection d'étanchéité par système de végétalisation ou de platelage	<i>Réalisation</i> de système de végétalisation ou de platelage, en protection d'un complexe d'étanchéité de toiture. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux ; ■ isolation ; ■ système d'arrosage intégré.
Étanchéité liquide coulée	<i>Réalisation</i> d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de Systèmes d'Étanchéité Liquide (S.E.L), matériaux de type résine, formant une membrane étanche, appliqués à l'état liquide sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité. Cette activité ne comprend pas : ■ les éléments de supports participant à la structure générale du bâtiment.
Mousse projetée in situ	<i>Réalisation</i> d'étanchéité de toiture, terrasse par mise en œuvre de mousse projetée in situ sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité. Cette activité ne comprend pas : ■ les éléments de supports participant à la structure générale du bâtiment.
Étanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines	<i>Réalisation</i> de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous-pressure hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint. Cette activité ne comprend pas les ouvrages de méthanisation et de traitement des eaux.
Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction d'imperméabilisation et/ou d'étanchéité, ravalements	<i>Réalisation</i> de revêtements de façades par enduits à base de liants hydrauliques ou organiques. Cette activité comprend les travaux de : ■ nettoyage, sablage, grenaillage ; ■ peinture de façade, y compris revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME) ; ■ protection et réparation des façades par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4 ; ■ étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'ils dominent des parties non closes du bâtiment ; ■ calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. N'est pas comprise la réalisation d'isolation thermique par l'extérieur.
Protection, imperméabilité et étanchéité de façades (de classe i2, i3 et i4) sur des édifices ne dépassant pas R+4	Protection et réparation des façades par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4, sur des édifices ne dépassant pas R + 4 étages. Cette activité ne comprend pas la mise en œuvre d'isolation.
Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité de façade (de classe i2, i3 et i4) sur les édifices dépassant R + 4	Protection et réparation des façades par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4, sur des édifices dépassant R + 4 étages. Cette activité ne comprend pas la mise en œuvre d'isolation.
Isolation Thermique par l'extérieur	<i>Réalisation</i> , sur les façades, de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur. Cette activité ne comprend pas : ■ les façades rideaux ; ■ les systèmes avec des revêtements de façades en pierres attachées ou agrafées.

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Menuiseries extérieures	■ <i>Réalisation</i> de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des verrières de superficie supérieures à 100 m², des vérandas, des façades-rideaux, des façades-semi-rideaux et des façades-panneaux. Cette activité comprend les travaux de : ■ mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate ; ■ calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie ; ■ mise en œuvre des fermetures et des protections solaires intégrées ou non ; ■ habillage et liaisons intérieures et extérieures ; ■ escaliers et garde-corps ; ■ installation de stands ; ■ verrière de superficie inférieure à 100 m². Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ vitrerie et miroiterie ; ■ alimentations, commandes et branchements électriques ; ■ traitement préventif ; ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. Cette activité ne comprend pas : ■ les platelages extérieurs ; ■ le traitement curatif des bois.
Bardages de façades	<i>Réalisation</i> de bardages par mise en œuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant, à l'exclusion des façades-rideaux, façades-semi-rideaux et façades-panneaux. Cette activité comprend les travaux de vêtue et vêtage. Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique ; ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.
Façades rideaux	<i>Réalisation</i> de façades-rideaux, façades-semi-rideaux, façades-panneaux, quel que soit le matériau et la technique utilisés, y compris la mise en place des éléments de remplissage. Cette activité comprend la <i>réalisation</i> de verrières. Cette activité ne comprend pas les panneaux photovoltaïques intégrés ou rapportés.
Utilisation de techniques de VEC (vitrages extérieurs collés)	Utilisation de techniques de VEC (vitrages extérieurs collés) pour la <i>réalisation</i> de façades rideaux ou de verrières.
Utilisation de techniques de VEA (vitrages extérieurs attachés ou agrafés)	Utilisation de techniques de VEA (vitrages extérieurs attachés ou agrafés) pour la <i>réalisation</i> de façades rideaux ou de verrières.
Structures et couvertures textiles	<i>Réalisation</i> de superstructures et couvertures à base de membranes textiles tendues ou gonflées. Cette activité comprend la <i>réalisation</i> des structures complémentaires en support bois, métal ou autres matières ainsi que tous les éléments d'évacuation d'eaux nécessaires.
Revêtements de façades attachés, agrafés ou collés	<i>Réalisation</i> de revêtement vertical en matériaux durs, naturels ou artificiels utilisant des techniques d'agrafages ou d'attaches ou de collages. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> d'isolation thermique par l'extérieur.
Verrières - Vérandas	<i>Réalisation</i> de verrières et vérandas en tous matériaux, y compris la couverture utilisant des éléments de remplissage en résine, en plastique, en verre, en polycarbonate et en panneaux sandwichs, à l'exclusion des fondations, des structures maçonnées et des capteurs solaires. Cette activité comprend les travaux de : ■ mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate et ceux contribuant à l'isolation thermique ; ■ mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, y compris les raccordements électriques accessoires ; ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.
Verrières d'une superficie supérieure à 100 m ²	<i>Réalisation</i> de verrières et serres en tous matériaux, avec vitrages en matière minérale (verre) ou organique (polycarbonate...) ou en panneaux sandwichs, d'une superficie de parois supérieure à 100 m ² , à l'exclusion des fondations, des structures maçonnées et des capteurs solaires.

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Divisions aménagements	
Menuiseries intérieures	Réalisation de menuiseries intérieures y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des éléments structurels ou porteurs. Cette activité comprend les travaux de : ■ pose de portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, escaliers et garde-corps ; ■ installation de stands, agencements et mobiliers ; ■ mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate ; ■ habillage et liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ vitrerie et miroiterie ; ■ mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie ; ■ traitement préventif des bois. Cette activité ne comprend pas : ■ l'aménagement de cuisines ; ■ l'aménagement de salles de bains ; ■ le traitement curatif des bois.
Parquets pour sols sportifs	Réalisation de parquets à usage sportif. Cette activité comprend : le revêtement en bois, l'ossature secondaire éventuelle, les systèmes d'isolation et barrières anti-humidité. Cette activité ne comprend pas les éléments structurels servant de support.
Aménagement de cuisines domestiques	Réalisation d'aménagement de cuisines domestiques, comportant la fabrication et la pose des meubles. Cette activité comprend, pour les seuls travaux d'aménagement de cuisines domestiques, les travaux de : ■ plomberie ; ■ électricité ; ■ ventilation ; ■ plâtrerie ; ■ menuiserie intérieure ; ■ revêtement de sol et mural ; ■ peinture intérieure ; ■ Fourniture et pose des appareils électroménagers. Ne sont pas compris les travaux modifiant les éléments structurels ou porteurs.
Cuisines collectives et / ou professionnelles	Réalisation de cuisines collectives et/ou professionnelles. Outre les activités comprises dans la définition d'aménagement de cuisines, cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de : ■ construction et d'installation des chambres froides associées. Cette activité ne comprend pas : ■ étanchéité de planchers intermédiaires.
Aménagement de salle de bains domestiques	Réalisation d'aménagement des salles de bains domestiques. Cette activité comprend, pour les seuls travaux d'aménagement de salles d'eau et salles de bains, les travaux de : ■ plomberie ; ■ électricité ; ■ ventilation ; ■ plâtrerie ; ■ menuiserie intérieure ; ■ miroiterie ; ■ revêtement de sol et mural ; ■ peinture intérieure ; ■ systèmes d'étanchéité et/ou de protection à l'eau. Ne sont pas compris les travaux modifiant les éléments structurels ou porteurs.
Plâtrerie- staff- stuc-gypserie	Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur y compris la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ menuiseries intégrées aux cloisons ; ■ doublage thermique ou acoustique intérieur.

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Serrurerie – Métallerie	Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie, à l'exclusion des charpentes métalliques et des vérandas. Cette activité comprend les travaux de planchers, escaliers, garde-corps, fermetures et protections, pose de pergolas, en métal. Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ protection contre les risques de corrosion ; ■ installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements ; ■ mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate ; ■ mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie. Cette activité ne comprend pas la réalisation de : ■ fenêtres et portes fenêtres ; ■ façades-rideaux ; ■ verrières d'une superficie > à 100 m² ; ■ pergolas ayant une fonction de clos et de couvert. Ne sont pas compris les travaux modifiant les éléments structurels ou porteurs.
Vitrerie - Miroiterie	Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers, ainsi que les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, à l'exclusion des techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA). Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> d'encadrement des éléments verriers. Cette activité ne comprend pas : ■ la réalisation des façades-rideaux ; ■ la réalisation de verrières d'une superficie > à 100 m² ; ■ la réalisation de vérandas ; ■ la réalisation de fenêtres et portes fenêtres.
Peinture décorative intérieure et extérieure	Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus. Cette activité comprend les travaux de : ■ nettoyage, sablage, grenaillage ; ■ enduits décoratifs intérieurs. Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ menuiseries intérieures ; ■ revêtements en faïence ; ■ isolation acoustique et thermique par l'intérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les sols coulés ainsi que l'isolation thermique par l'extérieur.
Revêtements intérieurs de surfaces en matériaux souples et parquets	Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, y compris pour les sols sportifs, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre matériau relevant des mêmes techniques de mise en œuvre. Ne sont pas compris les travaux de sols coulés.
Sols sportifs	Réalisation de revêtements de sols souples ou parquets (y compris lambourdes) à usage sportif. Cette activité ne comprend pas les éléments structurels servant de support. Ne sont pas compris les travaux de sols coulés.
Sols conducteurs et anti-rayons X	Réalisation de sols ayant des caractéristiques définies en termes de conductivité et de dissipation électrique, ou limitant la propagation de rayons X. Cette activité ne comprend pas les éléments structurels servant de support. Ne sont pas compris les travaux de sols coulés.
Platelage extérieur	Réalisation de platelages extérieurs de terrasse en bois, bois résine ou matériaux de synthèse. Cette activité comprend les travaux de mise en œuvre, des lames, des lambourdes, de leur calage et de pose de plots ainsi que les traitements de préservation des bois.

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés	Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors revêtements agrafés ou attachés), chapes sols coulés à base de résine, sols coulés à base hydraulique (béton ciré). Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes ; ■ étanchéité, sous carrelage non immergé, à l'intérieur de locaux, limitée aux salles de bains et d'eau privatives ; ■ étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment ; ■ protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence dont les systèmes de protections contre les eaux sous carrelage (SPEC). Ne sont pas compris les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage.
Sols coulés à base de résine de synthèse pour locaux industriels et sols sportifs	Réalisation de revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse ayant des performances mécaniques et chimiques adaptés à l'activité industrielle et sportive.
Sols conducteurs, anti-rayons X	Réalisation de sols ayant des caractéristiques définies en termes de conductivité et/ou de dissipation électrique, ou limitant la propagation de rayons X. Cette activité ne comprend pas les éléments structurels servant de support.
Sols de cuisines collectives - salles d'eau collectives	Réalisation de revêtement de sols de cuisines ou salles d'eau collectives, en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels. On entend par cuisine ou salle d'eau collective, ce qui n'est pas une cuisine ou une salle d'eau privative. Cela comprend les cuisines et les salles d'eau professionnelles. Cette activité comprend l'étanchéité sous carrelage non immergé à l'intérieur des locaux.
Isolation thermique intérieure - acoustique – frigorifique	Réalisation de travaux d'isolation thermique, acoustique ou frigorifique intérieure. Cette activité comprend les travaux de : ■ isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages ; ■ isolation et traitement acoustique ; ■ isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures ; ■ calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils ; ■ mise en œuvre d'isolant par projection de produits fibreux et pâteux (flocages) ou de procédés par plaques, pour réaliser des protections incendie. Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de revêtements et menuiseries intérieurs.
Isolation de chambres froides d'une capacité supérieure à 20 m³	Réalisation de travaux d'isolation frigorifique de locaux réfrigérés d'un volume supérieur à 20 m³. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> d'isolation des zones en relation avec la chambre froide (notamment l'isolation sous dallage et systèmes anti congélation du sol). Cette activité ne comprend pas la mise en œuvre des réseaux de ventilation-réfrigération-climatisation et électriques.
Isolation antivibratile	Réalisation de travaux visant à atténuer les phénomènes vibratoires provenant d'un équipement de l'ouvrage. Cette activité ne comprend pas l'isolation de phénomènes vibratoires et/ou sismiques d'origine extérieure à l'ouvrage.
Traitement acoustique de salles de spectacle, studios d'enregistrement, ou tous locaux assimilés	Réalisation de travaux visant à atteindre des caractéristiques acoustiques prédéfinies liées à l'usage du local. Cette activité ne comprend pas l'isolation de phénomènes sismiques d'origine extérieure à l'ouvrage.
Calorifugeage	Réalisation de l'isolation thermique de réseaux et de leurs accessoires.

Lots techniques

Plomberie – Installations sanitaires	Réalisation d'installations ou de pose de : ■ distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires ; ■ appareils de production d'eau chaude sanitaire y compris la pose de capteurs solaires thermiques et les appareils aérothermiques (chauffe-eau thermodynamique) ; ■ appareils sanitaires ; ■ réseaux de distribution de fluide basse pression ou de gaz ; ■ réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris le radiateurs ; ■ gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins ; ■ colonnes sèches et humides. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ platelage technique, réalisation de socle et support d'appareils et équipements ; ■ tranchées, trous de passage, saignées et raccords ; ■ chapes d'enrobage des circuits de chauffage ; ■ calorifugeage, isolation thermique et acoustique ; ■ raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises : ■ la mise en œuvre de PAC (Pompes A Chaleur) ; ■ la réalisation d'installation de tout appareil de production de chauffage d'une puissance supérieure à 25 KW ; ■ la réalisation d'installations de géothermie ; ■ la pose de capteurs solaires intégrés autres que ceux destinés à la seule production d'eau chaude sanitaire.
---	--

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Installation de capteurs à énergie solaire thermique > 30 m ²	Réalisation d'installations de capteurs solaires thermiques permettant la production d'eau chaude pour les circuits ECS (eau chaude sanitaire), et/ou de chauffage (d'intérieur ou d'eau de piscine). Cette activité comprend : ■ la mise en œuvre des capteurs intégrés ou sur imposés, y compris l'installation de la boucle de transfert, le ballon de stockage, l'échangeur et la pompe de circulation ; ■ l'installation de chauffe-eau solaire en production partielle d'eau chaude sanitaire. Ainsi que les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> suivants, nécessaires à l'installation des capteurs : ■ raccordements électriques ; ■ mise au point des systèmes de régulation ; ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux ; ■ réalisation d'écran sous-toiture ; ■ installation de parafoudre ; ■ raccords d'étanchéité.
Réseaux industriels de process	Installation de plomberie nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle. Cette activité comprend : ■ la production, le stockage, la distribution, les dispositifs de régulation et de contrôle, les moyens terminaux de raccordement de fluides tels que : oxygène, azote, protoxyde d'azote, vide, air comprimé ; ■ la mise en œuvre de l'installation de production et / ou de stockage ; ■ le réseau de transfert et de régulation des fluides. Ainsi que les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> suivants : ■ raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations ; ■ raccordement et mise au point des systèmes de régulation.
Installations de protection contre l'incendie (RIA et sprinklage)	Installations de protection incendie sous pression d'eau, à partir d'un réseau allant de l'arrivée d'eau jusqu'aux têtes de sprinklers ou lances RIA, intégrant la circulation et les équipements associés. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements ; ■ tranchées, trous de passage, saignées et raccords ; ■ calorifugeage, isolation thermique et acoustique ; ■ prestations électriques associées ; ■ réalisation de la réserve d'eau non maçonnée ; ■ installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement.
Chauffages et installations thermiques	Réalisation d'installations de : ■ production, distribution, évacuation de chauffage, de rafraîchissement et/ou de climatisation, y compris les pompes à chaleur, les chaudières à bois, les installations solaires thermiques et les poêles ; ■ production et distribution d'eau chaude sanitaire, ■ ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) ; ■ puits canadiens et provençaux. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements ; ■ chapes d'enrobage des circuits de chauffage ; ■ tranchées, trous de passage, saignées et raccords ; ■ calorifugeage, isolation thermique et acoustique ; ■ raccordement électrique du matériel ; ■ installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées. Ne sont pas comprises : ■ la réalisation du système de captage géothermique ; ■ la pose de capteurs solaires intégrés autres que ceux destinés à la seule production d'eau chaude sanitaire ; ■ la réalisation d'inserts et cheminées.
Installation de capteurs à énergie solaire thermique > 30 m ²	Réalisation d'installations de capteurs solaires thermiques permettant la production d'eau chaude pour les circuits ECS (eau chaude sanitaire), et/ou de chauffage (d'intérieur ou d'eau de piscine). Cette activité comprend : ■ la mise en œuvre des capteurs intégrés ou sur imposés, y compris l'installation de la boucle de transfert, le ballon de stockage, l'échangeur et la pompe de circulation ; ■ l'installation de chauffe-eau solaire en production partielle d'eau chaude sanitaire. Ainsi que les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> suivants, nécessaires à l'installation des capteurs : ■ raccordements électriques ; ■ mise au point des systèmes de régulation ; ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux ; ■ réalisation d'écran sous-toiture ; ■ installation de parafoudre ; ■ raccords d'étanchéité.

NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS - BATISSUR

Nomenclature bâtiment

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Installations de froid industriel	Travaux d'installation de froid industriel comprenant tous matériels de production et distribution frigorifique, pour des locaux nécessitant des conditions de température de consigne $\leq 13^{\circ}\text{C}$ et de capacité frigorifique installée $\geq 20\text{kW}$. Ainsi que les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> suivants : ■ raccords électriques ; ■ mise au point des systèmes de régulation ; ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux ; ■ raccords d'étanchéité.
Maintenance, réparation et entretien d'installations non réalisées par le prestataire, desservant une surface $> 15\,000\text{ m}^2$	Cette activité comprend le nettoyage, le contrôle, la décontamination, et tous travaux préventifs et curatifs nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations desservant des surfaces supérieures à $15\,000\text{ m}^2$.
Installations thermiques d'une pression > 10 bars ou d'une température $> 130^{\circ}\text{C}$ (notamment réseaux primaires de chauffage urbain)	Cette activité comprend, pour les installations d'une pression > 10 bars ou d'une température $> 130^{\circ}$: ■ la production de chaleur ; ■ la <i>réalisation</i> de réseaux de distribution de chauffage transportant des fluides caloporteurs jusqu'à l'échangeur de l'utilisateur final.
Chaufferie d'une puissance supérieure à 70 KW	<i>Réalisation</i> d'installations thermiques d'une puissance supérieure à 70 KW.
Fumisterie	<i>Réalisation</i> d'installations de poêles, inserts, cheminées et de systèmes d'évacuation des produits de combustion. Cette activité comprend les travaux de ramonage. Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ raccords d'enduits divers ; ■ calorifugeage des conduits ; ■ revêtements en carreaux et panneaux de faïence ; ■ réfection des souches ; ■ <i>réalisation</i> de socle et support d'appareils et équipements ; ■ pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques. Ne sont pas compris la réalisation de fours et cheminées industriels.
Pose d'inserts et/ou de poêles	<i>Réalisation</i> d'installation de poêles et d'inserts. Cette activité comprend : ■ les conduits de fumée et de raccordement, y compris le tubage ; ■ les conduits d'amenée d'air, quand ils sont nécessaires. Et les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ Isolation, habillage et remplissage ; ■ les conduits de transport d'air chaud ; ■ les grilles de ventilation ; ■ les raccords électriques éventuels.
Installations d'aéraulique, de climatisation et de conditionnement d'air	<i>Réalisation</i> d'installations d'aéraulique (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, de climatisation et de chauffage. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ platelage, <i>réalisation</i> de socle et support d'appareils et équipements ; ■ tranchées, trous de passage, saignées et raccords ; ■ calorifugeage, isolation thermique et acoustique ; ■ raccordement électrique du matériel ; ■ installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées. Ne sont pas compris : ■ la <i>réalisation</i> du système de captage géothermique ; ■ la pose de capteurs solaires intégrés.
Maintenance, réparation et entretien d'installations non réalisées par le prestataire, desservant une surface $> 15\,000\text{ m}^2$	Cette activité comprend le nettoyage, le contrôle, la décontamination, et tous travaux préventifs et curatifs nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations desservant des surfaces supérieures à $15\,000\text{ m}^2$.
Installations de froid industriel	Travaux d'installation de froid industriel comprenant tous matériels de production et distribution frigorifique, pour des locaux nécessitant des conditions de température de consigne $\leq 13^{\circ}\text{C}$ et de capacité frigorifique installée $\geq 20\text{kW}$. Ainsi que les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> suivants : ■ raccords électriques ; ■ calorifugeage, isolation thermique et acoustique ; ■ mise au point des systèmes de régulation ; ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux ; ■ raccords d'étanchéité des réseaux.
Climatisation de salles propres	Cette activité comprend les installations de climatisation de locaux à ambiance contrôlée dont les critères de qualité d'air requis sont d'une exigence supérieure à celle des locaux standards.

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Électricité - Télécommunications	Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires. Cette activité comprend : ■ l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) ; ■ l'installation de groupes électrogènes ; ■ la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre ; ■ la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information ; ■ l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). Ainsi que les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ chapes de recouvrement des éléments chauffants ; ■ tranchées, trous de passage, saignées et raccords.
Installations Haute Tension B	Intervention sur des installations électriques dont la tension de service est supérieure à 50 000 volts en courant alternatif ou 75 000 volts en courant continu.
Installation électrique de process industriel	Réalisation d'installations électriques de matériels ou machines concourant exclusivement à l'exercice d'une activité professionnelle.
Détection et/ou protection contre l'incendie d'une valeur unitaire > 15 k€ HT	Cette activité comprend les installations de courants faibles du SSI (Système de Sécurité Incendie), d'un coût supérieur à 15 k€ HT. Elle inclut l'ensemble des équipements servant à collecter, traiter et effectuer les actions ou ordres nécessaires à la mise en sécurité incendie d'un bâtiment. Cette activité ne comprend pas la réalisation des moyens d'extinction automatiques d'incendie.
Détection et/ou protection contre le vol, l'intrusion d'une valeur unitaire > 15 K€ HT	Cette activité comprend les installations de courants faibles, d'une valeur unitaire supérieure à 15 k€ HT, ayant les fonctions de : ■ système d'alarme et détection d'intrusion ; ■ télésurveillance ; ■ télé sécurité ; ■ contrôle d'accès.
Installations Photovoltaïques	Réalisation d'installations photovoltaïques comprenant indissociablement dans le même marché la pose et la fourniture des systèmes et panneaux. Cette activité comprend les travaux de : ■ mise en œuvre de systèmes photovoltaïques ; ■ réalisation des installations et branchements électriques associés ; ■ raccordement au réseau public ; ■ pose de batterie de stockage, de régulateur de charges et de protections dédiées ; ■ mise en sécurité de l'installation. Ainsi que les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de : ■ terrassement et V.R.D ; ■ structures légères de support de panneaux solaires y compris fondations et gros œuvre associés ; ■ installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement ; ■ zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux ; ■ réalisation d'écran sous-toiture ; ■ installation de parafoudre ; ■ raccord d'étanchéité ; ■ sécurisation de site. Ne sont pas comprises : ■ la réalisation de fondations spéciales ; ■ les modifications de la structure porteuse de l'ouvrage ; ■ la réalisation de panneaux photovoltaïques intégrés ou rapportés en façade ; ■ la réalisation d'installations photovoltaïques sans fourniture des systèmes et panneaux.
Installations de procédés intégrés au bâti (IAB)	Réalisation d'installations photovoltaïques dits Intégrés Au Bâti (IAB) comprenant indissociablement dans le même marché la pose et la fourniture des systèmes et panneaux. Elle ne comprend pas : ■ les procédés intégrés à des membranes d'étanchéité ; ■ les procédés intégrés en façades ; ■ la réalisation d'installations photovoltaïques sans fourniture des systèmes et panneaux.
Modules photovoltaïques en surimposition de couvertures de grands éléments	Réalisation de systèmes photovoltaïques en surimposition de couverture de grands éléments (métalliques ou fibro-ciment), appelés antérieurement systèmes intégrés simplifiés au bâti (ISB). Cette activité comprend indissociablement dans le même marché la pose et la fourniture des systèmes et panneaux. Elle ne comprend pas : ■ les procédés intégrés à des membranes d'étanchéité ; ■ les procédés intégrés en façades ; ■ la réalisation d'installations photovoltaïques sans fourniture des systèmes et panneaux.

NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS - BATISSUR

Nomenclature bâtiment

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Installations d'étanchéité photovoltaïque	Réalisation d'étanchéité de toitures terrasses avec des membranes bitumineuses ou synthétiques, intégrant des procédés photovoltaïques en film. Cette activité comprend indissociablement dans le même marché la pose et la fourniture des systèmes et panneaux. Ceci comprend tout film souple photovoltaïque posé en adhérence totale et/ou partielle et/ou semi indépendance. Elle ne comprend pas la réalisation d'installations photovoltaïques sans fourniture des systèmes et panneaux.
Installation au sol	Réalisation d'installations photovoltaïques dont les panneaux sont mis en œuvre sur une structure dédiée indépendante, ancrée ou posée sur le sol. Ces installations n'ont pas fonction de clos-couvert ou de protection quelconque d'un volume entre les panneaux et le sol (contre le soleil, pluie, neige...). Cette activité comprend indissociablement dans le même marché la pose et la fourniture des systèmes et panneaux. Ne sont pas comprises : ■ la réalisation de fondations spéciales ; ■ la réalisation d'installations photovoltaïques sans fourniture des systèmes et panneaux.
Éolien	Réalisation d'installations éoliennes terrestres, y compris leurs organes et équipements. Cette activité comprend les travaux de : ■ installations électriques, y compris convertisseur, transformateur, armoire de commande ; ■ raccordement au réseau public ; ■ pose de batterie de stockage. Ainsi que les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de : ■ installations de parafoudre et paratonnerre ; ■ installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement ; ■ sécurisation de site.
Terrassement, VRD, fondations, gros œuvre et maçonnerie	Réalisation de socles et ancrages d'éoliennes. Cette activité comprend les travaux de terrassement et de fondations nécessaires, y compris de tranchées pour raccordements électriques aux réseaux.
Fours et cheminées industriels	Réalisation d'ouvrage de construction de fours industriels, d'incinération et de crémation y compris leurs cheminées.
Ascenseurs, monte personne, monte-charge, escalier roulant	Réalisation d'ascenseur, de monte-charge, monte-personne, escalier mécanique et trottoir roulant, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement. Ne sont pas comprises toutes les modifications de la structure porteuse du bâtiment.
Piscines	Réalisation de piscines y compris leurs organes, équipements et margelles. Ne sont pas comprises : ■ la réalisation du système de captage géothermique ; ■ la pose de capteurs solaires intégrés.
Géothermie	Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant l'énergie géothermique. Cette activité comprend la mise en œuvre des capteurs géothermiques horizontaux ou de type corbeille. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ sondage et terrassement ; ■ platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements ; ■ tranchées, trous de passage, saignées et raccords ; ■ calorifugeage, isolation thermique et acoustique ; ■ raccordement électrique du matériel ; ■ chape de protection de l'installation de chauffage.
Réalisation de l'installation de captage vertical	Mise en place d'une boucle de captage par fluide caloporteur, nécessaire à une installation de géothermie verticale. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de : ■ coulis de scellement ; ■ raccordement aux équipements.

2. NOMENCLATURE TP

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Préparation et aménagement du site	
Démolition	Démolition ou déconstruction, totale ou partielle, d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (hors désamiantage). Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ maçonnerie ; ■ zinguerie, couverture et étanchéité ; ■ V.R.D.
Démolition par explosifs	Tout procédé de démolition générant une implosion ou une explosion. Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de : ■ maçonnerie ; ■ zinguerie, couverture et étanchéité ; ■ V.R.D.
Terrassement	Défrichement, remise à niveau des terres, <i>réalisation</i> à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la <i>réalisation</i> d'ouvrages. Cette activité comprend la <i>réalisation</i> de sondages superficiels. Cette activité ne comprend pas les forages.
Travaux à l'explosif	Tout procédé générant une implosion ou une explosion, pour préparer les terrains ou fragmenter des éléments rocheux, afin de réaliser les travaux de terrassement.
Rabattement de nappe	Abaissement provisoire du niveau d'eau de la nappe interférant avec le chantier, le temps de la <i>réalisation</i> des travaux. Cette technique est généralement réalisée par pompage dans des puits, forages ou pointes filtrantes, pour rejeter l'eau à distance.
Amélioration des sols	Traitement, drainage, renforcement et confortement des sols en place en vue d'en améliorer les caractéristiques physiques et mécaniques, par toutes techniques autres que pieux, micropieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement structurellement autonomes. Cette activité comprend la pose de géotextiles (hors géomembrane). Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> de sondages et forages.
Colonnes ballastées	Technique d'amélioration et de renforcement du sol par inclusion, avec vibration et compaction, de matériaux granulaires de forte résistance mécanique. Cette activité comprend la Vibrocompaction.
Traitement de l'amiante	Retrait et évacuation de l'amiante, de matériaux et produits en contenant.
VRD des TP	<i>Réalisations</i> de voiries, de chaussées urbaines et trottoirs. Pose de poteaux, clôtures et mobiliers urbains, ainsi que les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> d'ensemencement. <i>Réalisation</i> de branchements, pose de canalisations et gaines, sur un linéaire inférieur à 200 m de longueur par chantier et à moins de 2 m de profondeur, pour l'adduction d'eau de moins de 300 mm de diamètre, le gaz, l'électricité, l'éclairage public, l'assainissement et la télécommunication, ainsi que les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de terrassement et reprise de voiries.
Aménagement paysager	<i>Réalisation</i> et entretien d'espaces verts et d'aménagements paysagers des espaces publics, ne modifiant pas le profil naturel du terrain d'une hauteur supérieure à un mètre. Cette activité comprend la <i>réalisation</i> de : ■ maçonnerie, d'allées piétonnières et de surfaces en tous matériaux ; ■ de drainage ; ■ d'éclairage ; ■ de clôtures et palissades ; ■ de fontaineries et bassins d'ornement ; ■ d'arrosage automatique ; ■ pose de géotextile (hors pose de géomembrane).
Fondations spéciales et parois de soutènement	<i>Réalisation</i> , y compris dans le cadre de travaux de reprise en sous-œuvre, de pieux, micropieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement structurellement autonomes. Cette activité comprend les travaux de rabattement de nappes, les tirants d'ancrage. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de sondages et forages.
Fondations dont la profondeur est supérieure à 25 mètres	<i>Réalisations</i> de tous travaux de fondations et parois spéciales d'une profondeur supérieure à 25 mètres (à compter du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage).

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Ouvrages d'art et de génie civil	
Ouvrages de génie civil en maçonnerie, béton armé et mixte béton acier	Réalisation tant en infrastructure qu'en superstructure d'ouvrages : ■ en maçonnerie de petits éléments ; ■ en béton armé préfabriqué ou non ; ■ en béton précontraint ; ■ en béton associé à une structure acier, pour former un ouvrage composite. Cette activité ne comprend pas les ouvrages de méthanisation et de traitement des eaux.
Précontraint in situ	Mise en œuvre de béton armé précontraint mis en tension sur chantier.
Ouvrages souterrains	Réalisation d'ouvrages fermés situés sous la surface du sol jusqu'à une profondeur inférieure à 30 mètres. Cette activité comprend : ■ le creusement manuel ou mécanisé nécessaire à la réalisation de l'ouvrage ; ■ le creusement par explosifs ; ■ les puits d'accès ; ■ le soutènement provisoire. Cette activité ne comprend pas : ■ les tunnels d'un diamètre supérieur à 2,5 mètres ; ■ l'étanchéité.
Ouvrages en site maritime ou fluvial	Réalisation d'ouvrage en béton localisés en mer, en rivière ou sur plan d'eau intérieur.
Ouvrages métalliques et/ou en bois	Réalisation de charpentes, structures et ossatures, mobiles ou fixes, en métal et/ou en bois.
Ouvrage en site maritime ou fluvial	Réalisation d'ouvrage métalliques ou en bois localisés en mer, en rivière ou sur plan d'eau intérieur.
Ouvrage d'une portée supérieure à 35 mètres pour le métal et 25 mètres pour le bois	Réalisation de charpente et structure métalliques dont la portée entre appuis est supérieure à 35 mètres. Réalisation de charpente et structure bois dont la portée entre appuis est supérieure à 25 mètres.
Structure métallique tridimensionnelle	Réalisation de structures complexes composées de barres reliées par des nœuds disposées dans plusieurs plans, qui constitue tout ou partie de la structure d'un ouvrage.
Montage levage pour le compte d'autrui	Cette activité constitue une prestation de service pour autrui, de levage et ou manutention sur chantier. Cette activité ne comprend pas la conception, fourniture et transport de matériels ou matériaux.
Voiries, routes, pistes d'aéroport	
Assises de chaussées	Réalisation de couches d'assise avec des matériaux, traités ou non. Cette activité comprend les travaux de traitement des sols en place ou d'apport à la chaux et/ou aux liants hydrauliques. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de : ■ fondations pour le mobilier urbain et pour les équipements de signalisation et/ou éclairages.
Chaussées aéronautiques	Réalisation de couches d'assise des chaussées aéronautiques.
Revêtements en matériaux hydrocarbonés	Réalisation de revêtements en enrobés bitumineux à chaud, percolés, coulés à froid, d'enduits superficiels et d'asphalte. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de trottoirs, bordures et caniveaux.
Chaussées aéronautiques	Revêtements en matériaux enrobés pour les chaussées aéronautiques (pistes, taxiway et parkings).
Revêtements en béton hydraulique	Réalisation de revêtement à base de liant hydraulique, y compris les traitements de surface. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de trottoirs, bordures et caniveaux.
Chaussées aéronautiques	Revêtements en béton hydraulique pour les chaussées aéronautiques (pistes, taxiway et parkings).
Autres revêtements routiers	Réalisation de revêtement à base de liant synthétique ou végétal, de stabilisés renforcés ou non, de pavés et dalles. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de trottoirs, bordures et caniveaux.
Marquage routier	Réalisation de peintures, enduits, éléments préfabriqués pour le marquage routier.
Bornes, panneaux de signalisation et équipements de sécurité	Pose de bornes, panneaux de signalisation et mise en œuvre d'équipements de sécurité routiers (glissières, ...).
Voies ferrées	
Voies ferrées	Installation, renouvellement et entretien de voies ferrées et de leurs structures annexes. Équipements de fonctionnement ou de contrôle des structures fixes ou annexes.

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Filière eau, fluide, assainissement	
Réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression	Réalisation de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable ou brute) y compris les regards et ouvrages annexes. Cette activité comprend la <i>réalisation</i> des canalisations d'irrigation agricole.
Diamètre > 300 mm	Réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression de diamètre supérieur à 300 mm.
Distribution d'eau chaude et surchauffée	Réalisation de réseaux de distribution d'eau chaude et surchauffée et leurs ouvrages accessoires.
Réseaux d'évacuation d'eaux usées ou pluviales	Réalisation de réseaux d'assainissement d'eaux usées ou pluviales y compris les regards et ouvrages annexes. Cette activité comprend la <i>réalisation</i> des canalisations liées à la construction d'infrastructures de transports et de parkings. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de terrassement inhérents à la pose des réseaux.
En présence de nappe phréatique	Abaissement provisoire du niveau d'eau de la nappe interférant avec la mise en œuvre des réseaux d'eaux, le temps de la <i>réalisation</i> des travaux. Cette technique est généralement réalisée par pompage dans des puits, forages ou pointes filtrantes, pour rejeter l'eau à distance.
Refolement d'eaux usées	Réalisation de conduites d'évacuation d'eaux usées, y compris les vannes de sectionnement et les équipements de pompage. Cette activité comprend les ouvrages et équipements accessoires aux conduites d'évacuation.
Réseaux de drainage	Réalisation de branchements, pose de canalisations et gaines, pour le drainage des routes ou des sols. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de terrassement, remblaiement et reprise de voiries.
Réseaux de drainage agricole	Réalisation de branchements, pose de canalisations et gaines, pour le drainage des terrains agricoles, y compris les bornes de branchement, les appareils de sectionnement et de protection.
Rénovation, réparation et remplacement des canalisations sans tranchées	Réalisation de tubage, chemisage, étanchement de joints ou fissures par injection et renforcement de canalisations. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires ou complémentaires</i> d'éclatement ou extraction des canalisations concernées.
Réseaux gaz et fluides divers	Réalisation de réseaux de canalisations pour le transport et/ou la distribution de fluides sous pression de toute nature (vapeur d'eau, produits combustibles ou autres produits chimiques à l'état solide, liquide ou gazeux).
Électricité	
Électricité et télécommunication	Réalisation et, entretien de réseaux aériens ou souterrains B T, courants faibles, télécommunications et vidéo communications ainsi que les réseaux d'éclairage public, routier et urbain. Cette activité comprend les travaux sur les centrales B.T., les postes de transformation et les installations industrielles.
Tous travaux sur réseaux HTA ou HTB	Tous travaux d'électricité sur réseaux HTA et HTB. Cette activité comprend les <i>travaux accessoires et complémentaires</i> de : ■ exécution des massifs de fondations ; ■ mise en place des supports. Cette activité ne comprend pas l'exécution des terrassements.
Traction Électrique	Cette activité comprend la mise en œuvre des rails électriques et des lignes aériennes à destination de moyens de transports terrestres (train, métro, tramway...). Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de potelets de support, leur fondation jusqu'au poste d'alimentation électrique. Cette activité ne comprend pas l'intervention sur des réseaux HTB.
Signalisation routière, ferroviaire et aéroportuaire	Pose d'équipements électriques de sécurité, de bornes et de panneaux de signalisation.
Autres travaux publics	
Étanchéité par revêtements ou membranes bitumeux ou synthétiques	Réalisation de travaux d'étanchéité d'ouvrages par revêtements ou membranes bitumeux, membranes synthétiques ou par géomembranes. Cette activité ne comprend pas les ouvrages de méthanisation et de traitement des eaux.
Étanchéité d'ouvrages souterrains	Réalisation de travaux d'étanchéité autour d'ouvrages souterrains par revêtements ou membranes bitumineux, membranes synthétiques ou géomembranes. Cette activité comprend également, pour la seule <i>réalisation</i> d'ouvrages souterrains, l'étanchéité par revêtement d'imperméabilisation.
Membrane bentonitique	Réalisation d'étanchéité d'ouvrages par membrane à base de bentonite.
Étanchéité des bassins et de centre d'enfouissement technique	Réalisation de travaux d'étanchéité de bassins et de centres d'enfouissements techniques, par revêtement ou membranes bitumeux ou synthétiques, y compris par géomembranes.

NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS - BATISSUR

Nomenclature TP

LIBELLÉ	DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS
Étanchéité par revêtements d'imperméabilisation	Réalisation de travaux d'étanchéité d'ouvrages par revêtement d'imperméabilisation de cuvelage, cristallisation, application ou injection de résine. Cette activité ne comprend pas les ouvrages de méthanisation et de traitement des eaux.
Réparation et réhabilitation des bétons	Traitement et réparations des maçonneries et bétons par toutes techniques de rejointoiement, ragréage, reconstitution des bétons, protection, injection à l'aide de béton, résines ou mortiers spéciaux.
Renforcements structurel	Renforcement des structures béton, par tous moyens nécessaires et adaptés.
Revêtements de sols spécifiques	Réalisation de revêtements de terrains sportifs de plein air, sols sécurités, sols stabilisés, gazon synthétique.
Forage horizontal ou dirigé, fonçage	Passage de fourreaux ou de conduites par des techniques de forage horizontal ou dirigé, par fonçage par poussage ou fusée, d'une profondeur maximale de 30 mètres.
Forage, sondage, captage	Percement du sol en profondeur pour reconnaître les sols, puiser ou rejeter de l'eau, ou prélever de la chaleur dans le sol. Cette activité comprend : ■ les travaux de tubage, cimentation et pose de crépines ; ■ la mise en œuvre des capteurs géothermiques et le remplissage des forages verticaux.
Autres activités des travaux publics	Toute autre activité non reprise dans cette nomenclature et qui devra être mentionnée aux Conditions particulières du contrat.

3. DÉFINITIONS

Les définitions ci-après font partie intégrante du contrat dès lors que le mot ou l'expression y est utilisé. Elles n'ont aucune incidence sur l'existence d'une garantie si celle-ci n'est pas réputée acquise par les Conditions particulières.

Réalisation

Le terme « réalisation » comprend, pour toutes les activités, la mise en œuvre y compris la conception, la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien ou le montage-levage. Les limitations en m², m³ ou en €, au sein d'une activité, doivent se comprendre par marché de travaux.

Travaux accessoires et/ou complémentaires

Il s'agit de travaux qu'un constructeur peut être amené à réaliser dans le cadre de son activité, mais de façon accessoire ou complémentaire. Ces travaux sont décrits au sein de chaque activité mais ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière, ils seraient alors réputés non garantis.

Si ces travaux devaient faire l'objet d'un marché séparé, ils devraient être déclarés comme une activité à part entière pour être garantis.

Travaux de technique courante

- Pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
- Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
- Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Ouvrages Exceptionnels

Ouvrages qui répondent aux caractéristiques suivantes :

Grande portée

	PORTÉE (entre nu et appuis) Supérieure à	PORTE À FAUX Supérieure à
POUR LE BOIS		
Poutres	80 mètres	25 mètres
Arcs	100 mètres	25 mètres
POUR LE BÉTON		
Poutres	80 mètres	25 mètres
Arcs	120 mètres	25 mètres
POUR L'ACIER		
Poutres	80 mètres	25 mètres
Arcs	120 mètres	25 mètres

Grande hauteur

	HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) Supérieure à
Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
Réservoir	60 mètres
Gazomètre	60 mètres
Réfrigérant	110 mètres
Cheminée	120 mètres
Tour hertzienne	100 mètres
Éoliennes terrestres	Dont la hauteur de mât est supérieure à 120 mètres
Pylônes	Dont la hauteur est supérieure à 80 mètres

Grande longueur

TUNNEL ET GALERIE FORÉS DANS LE SOL D'UNE SECTION BRUTE DE PERCEMENT	D'UNE LONGUEUR TOTALE Supérieure à
Jusqu'à 80 m²	2 000 mètres

Ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 mètres.

Grandes profondeurs

- parties enterrées, lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 30 mètres ;
- pieux ou puits de fondations de plus de 30 mètres après recépage.

NOTA : Les limites ci-dessus ne sont opposables qu'aux entreprises dont les lots ou interventions sont concernés dès lors que lesdites interventions permettent d'avoir l'information (dimensionnement ou réalisations des fondations).

Grande capacité

- batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 3 000 m³ ;
- silo à cellule unique, dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité supérieure à 8 000 m³ ;
- silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité supérieure à 20 000 m³ ;
- réservoir d'eau au sol d'une capacité supérieure à 5 000 m³ ;
- château d'eau d'une capacité supérieure à 3 000 m³.

Ouvrages Inusuels (soumis ou non à l'obligation d'assurance) et soumis à des exigences industrielles ou fonctionnelles inusuelles

Sont considérés comme travaux de « caractère tout à fait inusuel » les travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles tout à fait inusuelles dont l'obtention ne peut se faire en utilisant les techniques d'usage courant dans la construction.

Il s'agit notamment d'exigences :

- d'invariabilité absolue des fondations des ouvrages : fondations de cyclotron, de synchrotron, ou ouvrage de caractéristiques similaires ;
- d'étanchéité absolue : cuves, ou piscines nucléaires ;
- de résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses : bancs d'essais des réacteurs ou ouvrage de caractéristiques similaires ;
- de planéité bien au-delà des normes des dalles destinées à servir d'aires de stockage de surcharge excédant 2,5 t/m² (exemple : dalle de fond d'un silo masse).

Ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale

En application des dispositions de l'Ordonnance du 8 Juin 2005, tous les ouvrages sont soumis à l'obligation d'assurance décennale sauf ceux figurant dans la liste exhaustive définie par l'art. L 243-1-1 du Code des assurances :

Art. L 243-1-1 du Code des assurances :

I. Ne sont pas soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L 241-1, L 241-2 et L 242-1 du Code des assurances :

- les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages ;
- les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts, ainsi que leurs éléments d'équipement, sont également exclus des obligations d'assurance mentionnées au premier alinéa, sauf si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance.

II. Ces obligations d'assurance ne sont pas applicables aux ouvrages existants avant l'ouverture du chantier, à l'exception de ceux qui, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf, en deviennent techniquement indivisibles.

Votre interlocuteur AXA



Votre **Espace Client**

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne sur [axa.fr](https://www.axa.fr)

AXA vous répond sur :



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres
citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de
chacun. Toutes nos actions concrètes sont à découvrir sur [axa.fr](https://www.axa.fr)